



# Votre droit de remettre en question la décision prise au sujet de votre demande

## Sommaire

Votre droit de contester la décision prise au sujet de votre demande	1
À quel moment faire appel	2
Comment faire appel	3
Maintien des paiements	3
Votre droit d'être représenté(e) lors de votre appel	3
Vérifier l'état d'avancement de votre appel	4
Contacteur la Social Security	4

Si nous avons récemment refusé votre demande de prestations de Social Security ou de Supplemental Security Income (SSI, acronyme en anglais), de prestations d'invalidité ou de prise en charge de problèmes d'ordre non médical, vous pouvez faire appel de notre décision si vous n'êtes pas d'accord.

Il existe quatre niveaux d'appel lorsque vous n'êtes pas d'accord avec une décision dont nous vous avons fait part :

- Réexamen (Formulaire SSA-561).
  - Un réexamen est un examen complet de votre dossier par une personne qui n'a pas pris part à la décision initiale. Nous examinerons tous les éléments utilisés

dans la première décision, ainsi que tout nouvel élément que nous obtenons ou que vous nous soumettez.

- Si vous demandez le réexamen d'une décision au sujet de votre handicap, nous enverrons votre demande aux Disability Determination Services (Services de détermination du handicap) (DDS, acronyme en anglais) de votre État pour examen. Vous pouvez recevoir des lettres des DDS de votre État pendant qu'ils traitent votre réexamen.
- Si vous faites appel de notre décision concernant un problème non médical (comme un trop-perçu), votre réexamen sera traité par notre bureau local ou notre centre de paiement. Le technicien du

bureau local ou du centre de paiement qui traite votre appel pourra être amené à vous contacter pour obtenir des justificatifs.

- Audience devant un juge administratif (Form HA-501).

— Une audience est un examen de votre dossier par un juge administratif ou ALJ, qui n'a pas pris part à la décision initiale ou au réexamen. L'ALJ passera en revue toutes les éléments de votre dossier.

— Quels que soient les problème(s) faisant l'objet de votre appel, votre bureau local enverra votre demande d'audience à l'un de nos bureaux d'audience pour qu'il y donne suite. Vous recevrez des informations du bureau d'audience sur le processus d'audience, et le bureau d'audience vous enverra une notification de la date à laquelle aurons fixé l'audience.

— Pour en savoir plus sur la procédure d'audience, rendezvous sur [www.ssa.gov/appeals/hearing\\_process.html](http://www.ssa.gov/appeals/hearing_process.html).

- Examen par l'Appeals Council (Conseil d'appel) (Form HA-520).

— Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision lors de votre audience, vous pouvez demander au Conseil d'appel de la réviser.

— L'Appeals Council (Conseil d'appel) peut refuser ou rejeter votre demande de révision, ou bien l'accepter.

— Si l'Appeals Council (Conseil d'appel) fait droit à votre demande de révision, il rendra une nouvelle décision ou renverra votre dossier à un juge administratif pour qu'il prenne de nouvelles mesures.

— Pour en savoir plus sur l'Appeals Council Request for Review (Demande de réexamen par le Conseil d'appel), rendezvous sur [www.ssa.gov/appeals/appeals\\_process.html](http://www.ssa.gov/appeals/appeals_process.html).

- Réexamen par la Federal Court (Cour fédérale).

— Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'Appeals Council (Conseil d'appel) au sujet de votre dossier, ou si l'Appeals Council (Conseil d'appel) rejette votre demande de réexamen, vous pouvez tenter une action au civil devant une Cour fédérale de district.

— Pour en savoir plus sur le processus de réexamen par la Federal Court (Cour fédérale), rendezvous sur [www.ssa.gov/appeals/court\\_process.html](http://www.ssa.gov/appeals/court_process.html).

## À quel moment faire appel

L'élément le plus important à retenir concernant un appel est le délai dans lequel vous pouvez le solliciter. En général, vous disposez de 60 jours à compter de la date de réception de l'avis de notre décision pour faire appel. Nous supposons que vous recevrez notre avis dans les cinq jours suivant la date de la lettre, à moins que vous ne puissiez nous prouver que vous l'avez reçu plus tard.

Si vous ne faites pas appel dans le délai de 60 jours, vous pouvez perdre votre droit de faire appel et la dernière décision que nous aurons prise deviendra définitive. Par exemple, si vous ne demandez pas un réexamen dans les 60 jours, vous pouvez perdre votre droit à une audience.

Si vous avez une bonne raison de ne pas faire appel dans les délais, nous pouvons vous accorder un délai supplémentaire. Une demande de délai supplémentaire doit nous être adressée par écrit, en indiquant la raison du retard.

Si le dernier jour pour faire appel tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

## Comment faire appel

Si nous vous avons fait part d'une décision que vous n'acceptez pas, vous devez nous envoyer une demande par écrit. Vous pouvez faire appel en ligne pour la plupart des niveaux d'appel, même si vous vivez en dehors des États-Unis. Rendez-vous sur [www.ssa.gov/benefits/disability/appeal.html](http://www.ssa.gov/benefits/disability/appeal.html) pour faire appel en ligne. Les réexamens, audiences par un juge administratif et réexamens par l'Appeals Council (Conseil d'appel) peuvent se faire en ligne.

Le moyen le plus rapide et le plus simple de faire appel est de soumettre une demande en ligne, mais des formulaires d'appel peuvent également être téléchargés sur [www.ssa.gov/forms](http://www.ssa.gov/forms).

Vous pouvez également appeler notre numéro gratuit, **1-800-772-1213** (TTY **1-800-325-0778**), ou contacter votre bureau local de la Social Security pour demander des formulaires d'appel.

## Trop-perçus

Si vous avez un trop-perçu, nous vous enverrons un avis vous informant que nous vous avons versé plus que ce que vous auriez dû recevoir. La notification explique comment nous demander de revoir notre décision ou de renoncer au remboursement du trop-perçu (ce que nous appelons une « renonciation »), ou encore de vous permettre de rembourser le montant à un rythme différent. Notre page Web explique ce qu'il convient de faire dans chaque cas.

## Appel d'une décision de fin d'invalidité

Si vous apprenez une décision selon laquelle vous n'avez plus d'invalidité admissible, vous devez déposer une Request for Reconsideration – Disability Cessation Right to Appeal (Demande de réexamen - Droit de faire appel d'une décision de fin d'invalidité) (SSA-789). Ce formulaire n'est pas en ligne, mais vous pouvez le télécharger sur [www.ssa.gov/forms](http://www.ssa.gov/forms).

## Maintien des paiements :

### • Après un examen médical :

— Si vous faites appel de notre décision selon laquelle vous n'êtes plus considéré(e) comme ayant une invalidité admissible dans les 10 jours suivant la date de réception de notre lettre, vos paiements seront maintenus le temps que nous prenions une décision au sujet de votre appel.

### • Après un examen d'ordre non médical :

— Si vous percevez le SSI et que vous faites appel d'une décision d'ordre non médical dans les 60 jours suivant la date de réception de notre lettre :

- Le versement de vos prestations sera maintenu.
- Vos paiements resteront au même niveau jusqu'à ce que nous prenions une décision au sujet de votre appel.
- Si la décision au sujet de votre appel est défavorable, vous devrez peut-être rembourser les sommes auxquelles vous n'aviez pas droit.
- Toute assistance médicale dont vous bénéficiez et qui est basée sur le SSI pourrait également cesser. Si votre assistance médicale s'arrête, votre agence d'assistance médicale vous contactera.

## Votre droit d'être représenté(e) lors de votre appel

Vous pouvez choisir de demander à quelqu'un de vous aider dans votre appel ou de vous représenter. Votre représentant peut être un avocat ou toute autre personne qualifiée qui connaît bien votre situation et le programme de Social Security. Nous travaillerons avec votre représentant comme nous le ferions avec

vous. Il peut agir en votre nom pour la plupart des questions relatives à la Social Security et recevra une copie de toute décision que nous prenons au sujet de votre demande.

Votre représentant ne peut pas vous facturer ni percevoir d'honoraires de votre part sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de notre part.

Nous pouvons vous communiquer des informations sur les organismes qui peuvent vous aider à trouver un représentant. De nombreux représentants perçoivent des honoraires, mais il en existe d'autres qui offrent des services gratuits si vous remplissez les conditions requises ou qui ne perçoivent des honoraires que si vous obtenez des prestations. En général, votre représentant doit obtenir une approbation écrite de notre part avant de percevoir des honoraires. Si vous décidez de choisir un représentant, vous devez nous en informer par écrit. Vous pouvez utiliser notre formulaire à cet effet, Claimant's Appointment of a Representative (Nomination d'un représentant par le demandeur) (Form SSA-1696).

## Vérifier l'état d'avancement de votre appel

Que vous ayez formulé votre recours en ligne, par courrier ou dans un bureau, vous pouvez consulter le statut de votre recours en utilisant votre compte personnel *my* Social Security. Un compte personnel *my* Social Security est un moyen facile, pratique et sûr d'administrer vos affaires auprès de nous. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en créer un dès aujourd'hui en vous rendant sur le site : [www.ssa.gov/myaccount](http://www.ssa.gov/myaccount).

## Contactez la Social Security

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis

plus de 85 ans, la Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

## Rendez-vous sur notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security, quel que soit le moment est de vous rendre sur notre site à l'adresse [www.ssa.gov](http://www.ssa.gov) (uniquement en anglais). Vous pouvez y accomplir de nombreuses opérations.

- Faire une demande de prise en charge supplémentaire du coût des médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du programme Medicare.
- Faire une demande pour la plupart des prestations.
- Trouver des exemplaires de nos publications.
- Obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes.

En créant un compte *my* Social Security, vous pourrez réaliser encore plus d'opérations.

- Consulter votre *Statement Social Security* (Relevé de la Sécurité sociale).
- Vérifier vos revenus.
- Imprimer une lettre de vérification des prestations.
- Modifier vos informations de virement.
- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire de remplacement SSA-10s99/1042S.
- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

Certains de ces services sont disponibles uniquement en anglais. Pour vous aider dans vos interactions avec la Social Security, nous mettons à votre disposition des services

d'interprétation gratuits, par téléphone ou en personne, lorsque vous vous rendez dans un bureau de la Social Security.

## Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services téléphoniques automatisés accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelez-nous à notre numéro gratuit **1-800-772-1213** ou à notre numéro TTY **1-800-325-0778** si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

Notre équipe est à votre service de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi pour répondre à vos questions. **Pour bénéficier de nos services d'interprétation gratuits, restez en ligne et gardez le silence pendant nos messages vocaux automatisés en anglais, en attendant qu'un représentant vous réponde.** Celui-ci prendra contact avec un interprète afin de faciliter la prise en charge de votre appel. S'il nous est impossible de répondre à votre demande par téléphone, nous vous fixerons un rendez-vous dans un bureau local de la Social Security et veillerons à ce qu'un interprète soit présent lors de votre visite. Nous vous demandons de faire preuve de patience pendant les périodes de forte activité, car vous pourriez connaître un taux élevé de signal de ligne occupée et des temps d'attente plus longs avant de nous parler. Nous nous ferons un plaisir de vous apporter notre assistance.

## Rendez-vous dans un de nos bureaux

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, saisissez votre code postal dans notre outil de localisation de bureaux (uniquement en anglais).



Securing today  
and tomorrow

**Social Security Administration**

Publication No. 05-10058-FR

May 2022 (March 2022 edition may be used)

-Votre droit à contester la décision prise au sujet de votre demande  
Your Right To Question The Decision Made On Your Claim (French)  
Produced and published at U.S. taxpayer expense  
Produit et publié aux frais du contribuable américain